



### Objectifs de la formation :



**Accompagner 24 élèves volontaires dans leur parcours individuel et projet d'orientation :** Suivi individualisé, immersions personnalisées, découverte des formations en voie professionnelle, visites d'établissements, mini-stages...



**Leur faire découvrir des métiers et des environnements professionnels variés :** 3 stages annuels, choisis pour affiner le projet personnel de l'élève, accompagnement dans les démarches de recherche, tutorat pour les périodes de stage en entreprise...



**Développer la confiance en soi et favoriser la réussite scolaire :** Pédagogie du projet, travaux interdisciplinaires, liens avec la découverte professionnelle, équipe resserrée, progressivité dans les apprentissages, méthodes d'enseignement adaptées...



## Formation :

- 23h hebdomadaires d'**enseignements disciplinaires**
- 180h annuelles de **DP** (Découverte Professionnelle)
- 72h annuelles de **consolidation** français/maths
- Classe **dédoublee** sur plusieurs heures hebdomadaires



## Outils spécifiques :

- Projet *Pix* (numérique)
- Projet *Voltaire* (orthographe)

## Examens :



**Passage du DNB** (Diplôme National du Brevet)

**ASSR2** (Sécurité Routière)



### Admission des élèves

- **Demande** des représentants légaux **des élèves volontaires** en fin de classe de quatrième auprès du chef d'établissement d'origine.
- **Entretien personnalisé, durant l'année de quatrième**, fondé sur la motivation et sur le bilan des acquis de l'élève, avec le professeur principal et éventuellement d'autres membres de l'équipe éducative.
- **But de cet entretien** : permettre à l'élève et à ses représentants légaux de **faire le point sur la construction de son projet d'orientation**.
- **À l'issue de cet échange, demande de cette classe** « prépa-métiers » par l'élève et ses représentants légaux lors des vœux définitifs formulés pour le conseil de classe du troisième trimestre.
- **Examen par une commission académique ou départementale** de la demande de passage en troisième « prépa-métiers » qui informe l'établissement et les représentants légaux des suites données à la demande.